

SÉANCE DU 30 JUIN 2009

~~~~~

Date de convocation : 23 juin 2009

L'an deux mille neuf, le vingt trois juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claude FOURNET, Maire.

Monsieur Christian ROUX a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Nicole Bouet, Denis Galland, Pierre Laurent, Christian Roux adjoints – Dominique Jouve, Lucien Gollé, Sarah Lambert, Lucien Maury, Béatrice Rochaix, Régine Thévin, conseillers municipaux.

Absents : Jean-Claude Gras, Marie-Pierre Reynaud, et Patrice Mondon, absent excusé qui a donné pouvoir à Lucien Gollé.

## **1) PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUIN.**

Le procès verbal de la séance du deux juin deux mille neuf est approuvé à l'unanimité après lecture.

Béatrice Rochaix demande si la lecture du compte rendu de la séance précédente est légalement obligatoire, le maire lui répond par l'affirmative, en précisant que cela permet éventuellement de préciser où de modifier les termes de la rédaction de la part de chacun des élus présents.

## **2) DROIT DE PASSAGE ACCORDE A MR ROCHEVILLE SUR TERRAIN FERME MARCELLIN**

Le maire donne lecture de l'acte authentique élaboré par le notaire. Il y est clairement mentionné que la servitude de passage donnant accès à sa parcelle numéro 185 de la section AE est accordée « de façon réelle et perpétuelle de tous temps et heures avec tous véhicules, devant être libre en permanence, sans encombrement ni stationnement de véhicules.

Ce droit de passage s'exerce sur une largeur de 4 mètres, en nature de chemin.

Les frais de réalisation et d'entretien de ce passage sont à la charge de Mr Rocheville. L'utilisation de ce passage ne doit pas apporter de nuisances, de dégradations ou de circulation inappropriées sur les parcelles appartenant à la commune de Venterol ».

Lors de la signature de l'acte chez Me Nathalie Ripert, le tracé du chemin désigné comme servitude a été convenu le long de la limite qui sépare les parcelles 190 et 192.

Monsieur Rocheville souhaitait revenir sur cette désignation, préférant utiliser les voies qui seraient mises en place lors de l'aménagement du « terrain Marcellin » par la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité moins deux abstentions, que Mr Rocheville pourrait continuer à utiliser le chemin de servitude actuel au travers de la propriété, mais qu'une nouvelle servitude serait mise en place lorsque la destination du terrain serait déterminée.

## **3) AMENDES DE POLICE**

Le maire rappelle aux élus que la répartition du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10.000 habitants étaient suivies avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, par le service de la direction des routes du Conseil général.

Depuis cette date, la répartition est suivie par le service des relations avec les collectivités du Conseil général pour ce qui concerne l'enveloppe cantonale. Désormais, une seule délibération sera nécessaire pour demander son attribution.

#### **4) RESTAURATION DU LOGEMENT COMMUNAL**

Le conseil municipal donne pouvoir à l'unanimité au maire pour que soient demandées les différentes aides provenant des services du Conseil général et régional ainsi que de l'état, et destinées au financement d'un logement social place de l'église.

#### **5) BAIL COMMUNAL BISTROT DE VENTEROL**

Il sera proposé un renouvellement du bail en faveur de la SNC Couillet Patrick et Cédric pour une année, les élus décident à cette occasion de majorer les loyers de l'augmentation prévue par l'indice INSEE 2008 de référence des loyers commerciaux.

#### **6) DESIGNATION JURE D'ASSISES**

Suite à la demande du Préfet, il a été procédé à un tirage au sort d'une personne inscrite sur la liste électorale communale, désignée en tant que juré de la cour d'assises de la Drôme sur une liste préparatoire. Cette personne sera informée prochainement par le maire de la commune.

#### **7) PENDERIE SALLE DES FETES**

Le conseil a approuvé à l'unanimité moins deux abstentions le devis proposé par la société SAME, relatif à la réalisation et la pose d'éléments de penderie pour un montant de 648 euros HT.

#### **8) TARIFS CLSH RENTREE 2009-2010**

Les tarifs actuels, qui sont de 1,5 € par présence pour 1 à 6 présences, et 10 € au-delà, devront être revus pour la prochaine rentrée.

La commission compétente devra se réunir pour réactualiser les tarifs, et en rendre compte lors de la prochaine session du Conseil.

#### **9) STATION DE RELEVAGE DE NOVEZAN**

Le maire procède à la lecture de la lettre envoyée à Véolia, sollicitant un état des lieux de la station de relevage ainsi que le montant des travaux nécessaires à sa mise en conformité suivant les besoins actuels ou à venir.

#### **10) RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU PONT DE NOVEZAN**

Une invitation a été lancée en direction des riverains susceptibles d'être concernés par un réseau de collectes des eaux usées, et cela en réponse à plusieurs demandes.

Dominique Jouve s'interroge sur l'opportunité de ce réseau qui risque de coûter cher.  
Denis Galland précise que la réunion est prévue à titre d'information, cela permettra de fixer la commune sur une option qui sera à prendre dans un proche avenir.

#### **11) DELIBERATION MODIFICATIVE N°1**

Sur le budget de l'eau et de l'assainissement, la ligne budgétaire réservée à l'état de la dette doit être modifiée car insuffisante. 952 euros seront ajoutés, pris sur le compte 2315.

Accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 30